

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt- six, les dix mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Nadine MANTEAUX, Maire.

Présents : Mme Nadine MANTEAUX, M. Alain VALLET, Mme Paulette LACROIX, M. Max LANNOY, M. Xavier DRUART, Mme Françoise SABYS, M. Frédéric OCTAVE, M. Baptiste RIBEYRE, Mme Caroline VIVANCOS, Mme Cécile GERARD-ESQUEL, M. Patrick BALDENVECK.

Excusés : Mme Sylvie VIGIER ayant donné pouvoir à Mme Caroline VIVANCOS, Mr Emmanuel JOURDAN ayant donné pouvoir à Mme Nadine MANTEAUX.

Absents : Mme Virginie COLLOT

Secrétaire de séance : M. Alain VALLET.

ORDRE DU JOUR

- Vote taux de fiscalité directe 2026
- Vote du Budget 2026
- Vote du Budget annexe AL BARBEROLLE 2026
- Création d'un emploi permanent avancement de grade « directeur accueil de loisirs »
- Création d'un emploi permanent avancement de grade « ATSEM »
- Convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bésayes et VRA
- Convention d'hébergement pour l'installation et l'hébergement d'équipement d'infrastructure LORAWAN en hauteur
- Arrêt de la reconduction tacite à échéance de la mise à disposition du terrain de Tennis
- Approbation de la convention et du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de la Barberolle
- Projet d'extension de la salle de cantine : demande de subventions - Bonus ruralité : Région Auvergne Rhône Alpes
- Reprise de concessions
- Avis du conseil municipal sur le raccordement électrique « Clos Nivon »
- Projet installation alarme PPMS intrusion pour l'école publique - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) programme S : **point ajouté à l'ordre du jour.**

LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2026 04 – Vote des taux de la fiscalité directe locale – Année 2026 – Adoptée à l'unanimité.

DEL2026 05 – Vote du budget AL BARBEROLLE – Année 2026 – Adoptée à l'unanimité.

DEL2026 06 – Vote du budget communal – Année 2026 – Adoptée à l'unanimité.

DEL2026 07 – Attribution des subventions aux associations et à l'école – Année 2026 – Adoptée à l'unanimité.

DEL2026 08 – Création d'un emploi permanent à temps non complet - Adoptée à l'unanimité.
DEL2026 09 – Création d'un emploi permanent à temps non complet – Adoptée à l'unanimité.
DEL2026 10 – Convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Bésayes et Valence Romans Agglo - Adoptée à l'unanimité.
DEL2026 11 – Convention d'hébergement pour l'installation et l'hébergement d'équipement d'infrastructure LORAWAN en hauteur – 12 voix « pour » - 1 abstention.
DEL2026 12 – Arrêt de la reconduction tacite à échéance de la mise à disposition du terrain de tennis - Adoptée à l'unanimité.
DEL2026 13 – Approbation de la convention et du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de la Barberolle – 12 voix « pour » - 1 abstention.
DEL2026 14 – Projet d'extension de la salle de cantine – Demande de subventions Bonus Ruralité : Région Auvergne Rhône Alpes – Adoptée à l'unanimité.
DEL2026 15 – Reprise de concessions – Adoptée à l'unanimité.
DEL2026 16 – Raccordement électrique « Clos Nivon » – Adoptée à l'unanimité.
DEL2026 17 – Projet d'installation d'alarme PPMS intrusion pour l'école publique – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) programme S – Adoptée à l'unanimité.

PROCES VERBAL

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE- ANNEE 2026

Il est proposé de fixer le taux des taxes de la fiscalité directe locale pour l'année 2026, - Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (T.F.B.), Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (T.F.N.B.), et Taxe d'Habitation (T.H) sur maisons secondaires.

En prévision des futures réalisations, et en raison de l'augmentation des charges communales et de la diminution des dotations, en vue de l'élaboration du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide, pour l'année 2026, d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale de 1%, ramenant ceux-ci à :

***Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (T.F.B) : 31.09%**

***Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (T.F.N.B.) : 58.88%**

***Taxe d'Habitation (T.H.) sur maisons secondaires : 15.22%**

VOTE DU BUDGET AL BARBEROLLE - ANNEE 2026

Après avoir examiné le projet de budget communal 2026, Mme le Maire propose le vote de ce budget. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote du budget AL BARBEROLLE (budget annexe), qui s'élève à :

*Dépenses de Fonctionnement : 135 641 €

*Recettes de Fonctionnement : 135 641 €

VOTE DU BUDGET COMMUNAL - ANNEE 2026

Après avoir examiné le projet de budget communal 2026, Mme le Maire propose le vote de ce budget.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget communal 2026, qui s'élève à :

*Dépenses de Fonctionnement :	878 762 €
*Recettes de Fonctionnement :	1 020 929 €
*Dépenses d'investissement :	685 469 €
*Recettes d'investissement :	770 477 €

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET A L'ECOLE ANNEE 2026

Il est proposé d'attribuer les subventions au titre de l'année 2026, aux associations et à l'école :
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2026 :

- *Comité des fêtes : **600 €**
- *USCB : **900 €**
- *Amicale du Personnel canton Vercors Monts du Matin : **100 €**
- *Loisirs et Découverte Bésayes : **800 €**
- *Bibliothèque : **1 400 €**
- *Ecole OCCE AD26 : **2 600 €**
- *BBRM : **1 250 €**
- *Association Bésayes Pétanque Club : **350 €**
- *ACCA : **220 €**
- * Génération Bésayes : **600 €**
- *ADMR : **300 €**
- * Café associatif de Bésayes l'Epicafé : **500€**
- *Association Les Coups Fourrés (A.C.F.) (Protection et sauvegarde animale, en l'occurrence pour le trappage, stérilisation, puçage des chats errants sur notre commune) : **200€**

-Indique que chaque association devra fournir son dernier bilan d'activités et financier pour pouvoir encaisser la subvention attribuée.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (31,5 / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu d'un avancement de grade, il convient de créer le poste nécessaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Directeur d'accueil de loisirs (H/F) sur le grade d'Agent d'Animation Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires, *soit 31,5 /35^{ème}*, à compter du 1^{er} avril 2026 pour la direction de l'accueil de loisirs de l'AL Barberolle.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriale principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Activités principales : assurer la direction et la responsabilité du centre de loisirs ; gérer les inscriptions des enfants, l'administratif et le suivi financier ; animer et piloter l'équipe d'animateurs*
- *Activités secondaires : concevoir et animer le projet d'activités de loisirs ; assurer l'accueil et l'animation*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience sur un poste similaire en direction d'accueil de loisirs ; des compétences dans le domaine et le diplôme équivalent à un poste de directeur (BAFD) est nécessaire compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent de : Directrice accueil de loisirs
- Nombre d'emploi : 1
- A temps non complet à raison de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires
- Grade(s) de recrutement : Adjoint Animation territorial 1^{ère} classe
- Date d'effet : 1^{er} avril 2026

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Animation</i>	<i>Adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe</i>	<i>Directeur accueil de loisirs</i>	<i>31h30</i>	<i>Oui / 332-8 2°</i>	

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- autorise la création d'un emploi permanent de Directeur d'accueil de loisirs (H/F) sur le grade d'Agent d'Animation Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires, *soit 31,5 /35^{ème}*, à compter du 1^{er} avril 2026 pour la direction de l'accueil de loisirs de l'AL Barberolle.
- autorise Mme le Maire à signer le contrat avec la personne qui sera recrutée.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (33,5 / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu d'un avancement de grade, il convient de créer le poste nécessaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal de 1^{ère} classe (ATSEM) à temps non complet à raison de 33 heures et 30 minutes hebdomadaires, *soit 33,5 /35^{ème}*, à compter du 10 août 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Temps scolaire : participer à l'accueil des enfants ; aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie ; veiller à la sécurité et à l'hygiène des enfants ; assister l'enseignant dans la préparation et les animations ;*
- *Temps périscolaire : encadrer et surveiller les enfants en garderie et pendant la pause méridienne ; effectuer le service des repas*
- *Autres activités : ménage des locaux communaux ; plier et distribuer le journal communal*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience sur un poste similaire en école ; des compétences dans le domaine des enfants, le concours ATSEM est nécessaire compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent de : ATSEM
- Nombre d'emploi : 1
- A temps non complet à raison de 33 heures et 30 minutes hebdomadaires
- Grade(s) de recrutement : Agent Spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe
- Date d'effet : 10/08/2026

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Médico-social</i>	<i>Agent Spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe</i>	<i>ATSEM</i>	<i>33h30</i>	<i>Oui / 332-8 2°</i>	<i>pourvus</i>

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- autorise la création d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal de 1^{ère} classe (ATSEM) à temps non complet à raison de 33 heures et 30 minutes hebdomadaires, *soit 33,5 /35^{ème}*, à compter du 10 août 2026.
- autorise Mme le Maire à signer le contrat avec la personne qui sera recrutée.

Convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bésayes et
Valence Romans Agglo

Madame le Maire présente la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention,
- Autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Convention d'hébergement pour l'installation et l'hébergement d'équipement d'infrastructure
LORAWAN en hauteur

Madame le Maire présente la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix « pour » et 1 abstention :

- Approuve la convention,
- Autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Arrêt de la reconduction tacite à échéance de la mise à disposition du terrain de Tennis

Madame le Maire rappelle que :

La mise à disposition du terrain de tennis à l'Union Sportive et Culturelle arrive à échéance (à l'issue d'une deuxième période de 10 ans par reconduction tacite) en octobre 2026.

Il est proposé, d'un commun accord entre la commune de Bésayes et l'Union Sportive et Culturelle, de mettre fin à cette reconduction tacite.

La mise à disposition ne sera ainsi pas reconduite en octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette non reconduction tacite de mise à disposition,
- Autorise Mme le Maire à prendre la délibération nécessaire.

Approbation de la convention et du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de la
Barberolle

Madame le Maire rappelle la délibération votée lors de la séance du 7 juin 2022 approuvant la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement mutualisé avec les communes de Bésayes, Barbières, Charpey et St-Vincent-la-Commanderie ; ainsi que la délibération du 26 juillet 2022 approuvant la convention d'adhésion au service commun de ces communes, pour une durée de 4 ans, avec pour objet l'organisation du service et les modalités financières de l'ALSH. Madame le Maire précise qu'une nouvelle convention doit donc être réalisée.

En complément de cette délibération, Madame le Maire présente au Conseil Municipal cette nouvelle convention d'adhésion au service commun.

Madame le Maire soumet également au Conseil Municipal le règlement intérieur extrascolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix « pour » et 1 abstention :

APPROUVE la convention d'adhésion au service commun

ADOpte le règlement intérieur susmentionné,

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier et à signer pour le compte et au nom de la commune tout document s'y rapportant.

Projet d'extension de la salle de cantine - Demande de subventions Bonus ruralité : Région Auvergne Rhône Alpes
--

Mme le Maire rappelle le projet d'extension de la salle de cantine.

L'objectif est d'agrandir la surface de la cantine scolaire (espace repas et cuisine) sur une superficie d'environ 31 m² et de réorganiser les équipements scolaires afin de répondre à la capacité nécessaire de l'effectif des enfants avec une liaison avec la future école maternelle pour davantage de sécurité.

Le coût total de ce projet est estimé à environ 95 746.93 € HT.

Mme le Maire propose de solliciter les subventions pour le financement de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel que présentée ci-dessus, d'un montant prévisionnel de 95 746.93€ HT
- Autorise Mme le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour le Bonus Ruralité Région de l'enveloppe restante 2025 soit 15 040 €.

Reprise de concessions

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire Nadine MANTEAUX,

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise des concessions suivantes, dans l'ancien cimetière communal ;

Emplacement	n° sur le Plan du cimetière	Date attribution	Nom du concessionnaire ou nom inscrit sur le plan
Côté Mur OUEST du cimetière	-	-	
Mur Ouest entrée Sud	MO82/83	inconnue	GUILLERMET
Mur Ouest entrée Sud	MO 75/76	inconnue	PLANTIER

Mur Ouest entrée Sud	MO 71/72		inconnue	MACAIRE
Mur Ouest entrée Sud	MO 66		inconnue	GRAILLAT
Mur Ouest	MO 54/55		inconnue	BRUNAT
Mur Ouest	MO 42/43/44		inconnue	GUILHOT
Mur Ouest	MO 39/40		16.08.1889	RILHET
Mur Ouest Nord au fond	MO 18/19/20		inconnue	JENILLON (ou JUNILLON)
Mur Ouest Nord au fond	MO 11/12/13		inconnue	ROCHALAND
Mur Ouest Nord au fond	MO 9/10		inconnue	TULIT
<u>Côté Mur EST du cimetière</u>				
Mur Est Nord au fond	ME 7/8		inconnue	ROCHAT
Mur Est Nord au fond	ME16		inconnue	BIARAT
Mur Est	ME 28		inconnue	TESTON
Mur Est	ME 29/30		inconnue	BRUN
Mur Est	ME 46		inconnue	FAURE
Mur Est	ME47		inconnue	CLEMENT
Mur Est	ME 48/49		inconnue	TEZIER
Mur Est entrée Sud	ME 69/70		inconnue	MERLE
Mur Est entrée Sud	ME 73/74		inconnue	DELAYE
Mur Est entrée Sud	ME 75/76		inconnue	GONTARD
Emplacement	n° sur le plan	Date	Nom du concessionnaire	
	du cimetière	attribution	ou nom inscrit sur le plan	

Côté Allées centrales Est			
Allée centrale Est n° 1	CE 1/2		inconnue ALLINOT
Allée centrale Est n° 1	CE 8/9		inconnue BARNOUX
Allée Centrale Est n° 1	CE 10/11		inconnue GRANGEON
Allée Centrale Est n° 1	CE 14/15		inconnue PANASSIERE
Allée Centrale Est n° 1	CE 16		inconnue GERMAIN
Allée Centrale Est n° 1	CE 27-28-29		inconnue BAYLE SEYVET
Allée Centrale Est n° 2	s CE 77		inconnue PHILIBERT
Allée Centrale Est n° 2	CE 74		10.06.1930 BRUN
Allée Centrale Est n° 2	CE 73		01.05.1930 MONTCHALIN
Allée Centrale Est n° 3	CE 104/105		18.04.1939 CLAVE
Allée Centrale Est n° 3	CE 106		15.05.1939 ARSAC
Allée Centrale Est n° 3	CE 113		18.04.1935 DOYON
Allée Centrale Est n° 4	CE 141/142		inconnue BOSCA APPOLINAIRE
Allée Centrale Est n° 4	CE 143		09.05.1937 LAMBERT
Allée Centrale Est n° 6	CE 40/41/42		15.05.1927 GERMAIN
Côté Allées centrales Ouest			
Allée Centrale Ouest n° 1	CO 28/29		inconnue PUBILIER
Allée Centrale Ouest n° 4	CO 129		01.04.1982 JAVOY
Allée Centrale Ouest n° 4	CO 127/128		inconnue HEINTZMANN KRUMNAKER
Allée Centrale Ouest n° 6	CO 29 bis		inconnue CLAUS

Concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté.

Considérant que cette situation révèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions -en leur nom et aux noms de leurs successeurs- de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- Article 2 : De charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Raccordement électrique « Clos Nivon »
--

Opération : Électrification - Raccordement avec A.U.

Raccordement Collectif Extérieur pour alimenter le lotissement le clos Nivon, situé route des 4 vents, à la demande de 3B Construction, à partir du poste MALBATIE.

Conformément à l'article R. 323-25 du code de l'énergie, la mairie dispose de 21 jours pour faire connaître ses prescriptions relatives aux travaux.

Après présentation au bureau syndical du SDED et sous condition de l'accord de votre Conseil Municipal ou du demandeur pour certains types de dossiers, il sera procédé ensuite à l'exécution des travaux ci-dessus désignés.

La mise sous tension des ouvrages interviendra dès l'achèvement des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ces conditions,
- DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier et à signer pour le compte et au nom de la commune tout document s'y rapportant.

Projet installation d'alarme PPMS intrusion pour l'école publique
Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance
(FIPD) programme S

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet d'installation d'alarme PPMS pour l'école maternelle et primaire du village.

L'objectif est de sécuriser les enfants, les enseignants et le personnel présent dans l'école en cas d'intrusion et/ou d'attentat.

Le coût estimatif total du projet s'élève à 4510 € HT + 250 € annuel HT pour la maintenance.

Dans le cadre du programme S du FIPD pour la sécurisation des établissements scolaires, Mme le Maire propose de solliciter cette subvention pour le financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel que présenté ci-dessus, d'un montant prévisionnel de 4510 € HT
- Autorise Mme le Maire à solliciter la préfecture de la Drôme, pour la demande de subvention dans le cadre du programme S du FIPD.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR

Mme LE MAIRE : Conformément à la délibération du 15 juin 2020 ayant donné délégation à Mme le Maire pour certaines formalités sans délibération, la liste des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal ont été jointes à la convocation de cette séance, pour information aux conseillers municipaux.

21h30 : Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.